



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : MARCHÉ 202310-01 : FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ – COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux marchés publics pour fournir en électricité l'éclairage public et les bâtiments communaux de Sainte Marie-aux-Chênes;

CONSIDÉRANT l'offre reçue à cet effet après consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (Article L2123-1 du code de la Commande Publique). ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De retenir SASU Énergem – 2 Place du Pontiffroy – BP 20129 – 57014 METZ CEDEX pour le marché fourniture d'électricité – commune de Sainte Marie-aux-Chênes.
Montant total annuel H.T. 2024 : 206 925,47€.
Montant total annuel H.T. 2025 : 203 585,23€.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville ;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.
Affichage réglementaire sur le site internet de la commune.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 27 octobre 2023
Le Maire,

LAMARQUE Sylvie

